

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°002.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

7 RUE DES GRANGES

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise AXEO TP IDF OUEST-Nanterre TSA 70011-CHEZ SOGELINK-69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement d'un branchement gaz ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Du lundi 20 janvier 2025 au lundi 10 février 2025 inclus :

7 RUE DES GRANGES

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise AXEO TP IDF OUEST-Nanterre TSA 70011-CHEZ SOGELINK-69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency le, 10/1/2025

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802905520



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : LAAJI Prénom : Dounia

Dénomination : AXEO OUEST IDF - Nanterre Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Chez Sogelink

Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0 1 4 1 1 1 2 1 6 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : axeo-ouest-idf-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : STROESSLER Prénom : RENAUD

Adresse Numéro : 137 Extension : Nom de la voie : BD CHARLES DE GAULLE

Code postal 9 2 3 9 0 Localité : VILLENEUVE LA GARENNE Pays : FRANCE

Téléphone 0 7 6 1 2 0 0 5 0 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : renaud.stroessler@grdf.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération

En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 7 Rue des Granges

Code postal 9 5 1 6 0 Localité : MONTMORENCY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT GAZ

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : 2 0 0 1 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 9

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 9 Date de début de réglementation 2 0 0 1 2 0 2 5

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 2 0 1 2 2 0 2 4

Nom : ABDOU Prénom : Ahmed Qualité :

